

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame TENENBAUM (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

Monsieur N'DIAYE

OBJET DE LA DELIBERATION

Harmonisation des tarifs du matériel mis à disposition des tiers

Madame KOENDERS expose :

La ville de Dijon met à la disposition des associations, des administrations, des particuliers et des entreprises différents types de matériels afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'un évènement, dans la pratique d'un sport ou d'un instrument.

La collectivité a souhaité harmoniser les coûts de mise à disposition de ces matériels dont les tarifs ont souvent été créés au fil de l'eau sans tenir compte de la maintenance, du nettoyage ni du renouvellement de ce matériel.

Des tarifs et des valeurs de remboursement en cas de perte ou de vol ont par ailleurs été créés pour le matériel qui n'en disposait pas.

Cette actualisation permet non seulement de fixer un tarif cohérent pour les mises à disposition consenties à titre onéreux mais également de valoriser celles consenties à titre gratuit en vue de les faire figurer au compte administratif en tant que prestations en nature.

Il est donc proposé d'adopter les nouveaux tarifs, annexés à ce dossier, pour l'ensemble du matériel concerné.

A titre indicatif, le prix antérieurement proposé, lorsqu'il existait, figure dans l'annexe 1.

Concernant les modalités de mise à disposition de ce matériel, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les critères suivants :

- gratuité avec valorisation des prestations en nature pour les associations dijonnaises et pour les groupements à but non lucratif ou caritatif
- facturation pour les associations non dijonnaises avec une minoration de 50%
- facturation pour les particuliers, les entreprises et autres utilisateurs avec une majoration de 50% pour les tiers non dijonnais.
- gratuité avec valorisation des prestations en nature pour les réunions institutionnelles des administrations
- pour une mise à disposition s'étalant sur plusieurs jours, un tarif diminué de 50 % s'appliquera dès le 2^{ème} jour.
- en cas de livraison et de reprise du matériel par les agents de la collectivité, majoration du montant en fonction du coût humain liée à la manutention évalué taux horaire en vigueur ainsi qu'en fonction du forfait kilométrique.

L'ensemble des tarifs exposés dans cette délibération s'entendent hors taxe.

Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés.

Enfin, toute association bénéficiant de la mise à disposition de matériel s'engage à avoir conclu un Contrat d'Engagement Républicain (CER), institué par un décret en date du 31 décembre 2021, applicable à toute demande de subvention, en numéraire ou en nature, formulée par une association ou une fondation auprès de l'état ou d'une collectivité publique. Ce contrat se substitue à la Charte de la Laïcité de la ville de Dijon et de Dijon Métropole, dont la signature n'est plus dorénavant exigée des associations.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – Autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces tarifs ;
- 2 – Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ